



FÉDÉRATION
PROFESSIONNELLE
DES JOURNALISTES
DU QUÉBEC

Mémoire de la FPJQ sur le projet de création d'un titre de « Journaliste professionnel »

11 novembre 2011

La Fédération professionnelle des journalistes du Québec a présenté le vendredi 11 novembre son mémoire sur le projet de création d'un titre de « Journaliste professionnel » dans le cadre de la Consultation sur les orientations du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en matière d'information d'intérêt public.

La FPJQ propose un projet de création d'un titre de « journaliste professionnel » réaliste, qui permet de renforcer le milieu journalistique avec une intervention minimale de l'État. Il repose sur une prise en charge maximale du milieu journalistique par le milieu journalistique, dans le respect de sa pleine diversité.

Le projet est basé sur 14 principes fondamentaux:

1 – La création d'un titre de journaliste professionnel est une volonté massivement exprimée par les journalistes eux-mêmes qui ont voté à 87% en sa faveur. Ce n'est pas un projet de l'État. Le rôle de l'État est de donner une assise légale à l'attribution du titre qui se fait aujourd'hui sur une base privée par la FPJQ.

2. – L'attribution du titre doit rester entièrement entre les mains des journalistes. Ce sont les pairs qui décident qui sont leurs pairs. À cet égard la FPJQ est tout à fait représentative de toutes les composantes du milieu journalistique.

3. – La mécanique d'attribution du titre doit reposer sur les mandats et pratiques réelles des organismes existants en journalisme. La FPJQ émet la carte de presse depuis près d'une vingtaine d'années. Elle a développé une expertise et des outils pour la vérification du statut professionnel des requérants. Cette activité est intrinsèque à une association indépendante composée de membres individuels qui doit vérifier si ses membres sont bien des journalistes. Cette fonction, identique à celle conduisant à l'attribution d'un titre professionnel, ne saurait être déléguée à un autre organisme. De son côté, le Conseil de presse a développé depuis sa création une expertise en déontologie et en jugement de cas de manquements à la déontologie. Enfin, les deux organismes ont développé une réflexion sur le journalisme. L'attribution du titre doit reposer sur les forces respectives et complémentaires de ces deux organismes.

4 – La mécanique d'attribution du titre ne doit pas entraîner la création d'un nouvel organisme dans un petit milieu déjà très bien fourni en la matière. Le milieu journalistique québécois compte à peine 4 000 personnes. Créer un organisme supplémentaire, comme une commission de la carte calquée sur le modèle français, équivaldrait à «sur gérer» le milieu. Le nouvel organisme créerait un étage bureaucratique de plus, avec les coûts afférents.

5 – La mécanique doit rester simple, fonctionnelle, souple et peu coûteuse. L'attribution du titre est une tâche quotidienne car il ne se passe pas une journée sans que de nouvelles demandes de carte soient présentées, et elles doivent trouver une réponse rapide, parfois en quelques heures dans les cas d'urgence comme l'assignation précipitée d'un reporter à l'étranger. La FPJQ émet la carte de presse à coût modique, dans un souci de rapidité, de rigueur et de souplesse. Les journalistes refuseront une bureaucratisation du système.

6 – La mécanique adoptée ne doit pas conduire à un affaiblissement des organismes existants dans le monde journalistique. Si un éventuel projet de loi sur le titre était susceptible d'enlever à n'importe lequel des organismes du milieu journalistique des mandats et des fonctions qu'il remplit à l'heure actuelle, il sera combattu avec la plus grande fermeté.

7 – La demande de titre professionnel se fait sur une base volontaire et individuelle. La FPJQ considère que tout projet de loi doit permettre la coexistence de deux systèmes. De nombreux journalistes revendiqueront le titre de journaliste professionnel, mais d'autres ne le voudront pas. Le principe du libre choix doit prévaloir sur la tentation d'imposer un modèle unique.

8 – Le titre de journaliste professionnel n'est pas un permis de travail. En aucun temps, il ne doit être invoqué pour empêcher une personne non titrée de s'exprimer dans les médias.

9 – Le titre n'accorde pas de privilèges à ses détenteurs. Le titre ne fait pas des journalistes professionnels une classe de privilégiés. L'obtention du titre est cependant une preuve de l'engagement des journalistes à se conformer au Code de déontologie de la profession et il marque leur singularité par rapport à tous les autres communicateurs.

10 – Il est possible d'obtenir le titre sans être membre de la FPJQ. Le journaliste qui souhaite obtenir le titre aura le choix entre demander le titre seulement ou demander l'adhésion à la FPJQ incluant le titre. La FPJQ entend ainsi respecter la liberté de conscience des journalistes qui ne veulent pas en devenir membres.

11 – Les membres professionnels de la FPJQ obtiennent automatiquement le titre. Les critères d'adhésion à la FPJQ des membres professionnels et les critères pour obtenir le titre de journaliste professionnel seront les mêmes. La FPJQ continuera cependant à accueillir des membres associés (étudiants et professeurs en journalisme, retraités, bénévoles des médias communautaires)

12 – Un mécanisme crédible permet de faire appel des refus d'attribuer le titre.

13 – La carte de presse est réservée aux journalistes professionnels et constate leur statut.

14 – L'attribution du titre de journaliste professionnel s'autofinance par les droits d'émission de la carte de presse.